



Règlement Intérieur du Club de Tir à l'Arc

| Les Archers du Club d'Amboise |

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts du club de tir à l'arc Les Archers du Club d'Amboise, association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne, de sécurité et de pratique du tir à l'arc au sein du club, dans un esprit de respect, de sportivité et de convivialité.

Les valeurs du tir à l'arc : Respect d'autrui, concentration, rigueur, fair-play, tolérance, partage, améliore la confiance en soi, maîtrise des émotions.

Article 1 – Admission et adhésion

1.1. L'adhésion au club est ouverte à toute personne majeure ou mineure (à partir de 9 ans), sous réserve :

- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc (ou d'une attestation de santé selon la réglementation FFTA en vigueur).
- **Du retour du dossier d'inscription complété et signé.**
- Du paiement de la cotisation annuelle fixée par le Bureau.
- De l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur.

1.2. L'adhésion entraîne automatiquement l'affiliation à la FFTA et la souscription d'une licence fédérale.

Article 2 – Cotisations

2.1. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau et approuvé par l'assemblée générale.

2.2. Elle comprend :

- La licence FFTA (avec assurance).
- La participation au fonctionnement du Comité régional Centre-Val de Loire de tir à l'arc
- La participation au fonctionnement du Comité départemental de tir à l'arc d'Indre-et-Loire
- La participation au fonctionnement du club.

2.3. La cotisation est due pour la saison sportive en cours (de septembre à août). Aucun remboursement n'est possible sauf cas de force majeure justifiée.

Article 3 – Accès aux installations

3.1. Les lieux de pratique (salle, terrain extérieur) sont réservés aux membres du club licenciés et à leurs encadrants.

3.2. Les horaires d'ouverture sont fixés par le Bureau et doivent être strictement respectés.

3.3. L'accès au pas de tir se fait uniquement sous la responsabilité :

- D'un entraîneur diplômé pour les débutants.
- Ou en autonomie pour les archers confirmés ayant obtenu l'autorisation du Bureau.

3.4. Les visiteurs ne peuvent tirer qu'à titre exceptionnel, sous la responsabilité d'un membre du club et avec accord du président.

3.5. L'usage du tabac, de la vape, et de toute substance illicite est interdit sur les installations sportives.

Article 4 – Sécurité

4.1. Les règles de sécurité édictées par la FFTA sont strictement applicables.

4.2. Tout archer doit :

- Vérifier son matériel avant chaque séance.
- Ne jamais armer un arc sans flèche pointée vers la cible ou une personne.
- Ne jamais tirer si une personne se trouve devant la ligne de tir.
- Ne se déplacer pour récupérer ses flèches qu'après le signal du responsable de pas de tir.

4.3. L'utilisation de matériel inadapté, dangereux ou défectueux est interdite.

4.4. En cas d'incident, il doit immédiatement être signalé à un responsable ou à un encadrant.

Article 5 – Matériel

5.1. L'achat du petit matériel est obligatoire (flèches, carquois, protège-bras, dragonne, palette, élastique). Le club propose un kit en début de saison à un tarif avantageux (renseignement auprès du Bureau).

5.2. Les arcs d'initiation sont mis à disposition des archers débutants gratuitement la première année, une participation est demandée la deuxième année pour l'entretien (tarif auprès du Bureau). A partir de la deuxième année de pratique, il est possible d'obtenir un arc de location à un tarif avantageux (renseignement auprès du Bureau), l'archer devra entretenir le matériel de location et une caution sera demandée à la remise de l'arc en location (tarif auprès du Bureau).

5.3. Le matériel (arcs, mur de tir, ...) du club est mis à disposition des archers. Il doit être utilisé avec soin et rangé après chaque séance.

5.4. Les dégradations volontaires ou dues à une négligence grave pourront entraîner un remboursement par le responsable.

5.5. Chaque archer possédant son matériel personnel en est seul responsable.

Article 6 – Tenue vestimentaire

6.1. Une tenue correcte et adaptée à la pratique du tir à l'arc est exigée (**chaussures de sport fermées**, pas de vêtements amples ou pendants, cheveux longs attachés, pour l'extérieur : tenue adaptée en cas de pluie ou de froid).

Article 7 – Entraînements et compétitions

7.1. Les entraînements sont encadrés par un entraîneur fédéral diplômé ou un encadrant fédéral.

7.2. Les archers sont tenus d'arriver à l'heure et de participer activement aux séances.

7.3. Les archers sont tenus d'avoir une tenue adaptée à la pratique du tir à l'arc et leur matériel.

7.4. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux sur le pas de tir.

7.5. En cas de non-respect des points 7.2., 7.3. et 7.4. l'entraîneur est en droit de refuser le pas de tir à l'archer.

7.6. Entraînements des mineurs :

- Les accompagnants doivent impérativement s'assurer de la présence d'un entraîneur en début de cours.
- Les accompagnants ne doivent pas gêner le bon déroulement de l'entraînement et ne pas intervenir pendant celui-ci.
- Les accompagnants doivent rester dans la zone délimitée par les entraîneurs et rester silencieux.

- Les accompagnants doivent récupérer les mineurs à la fin de l'entraînement et en informer l'entraîneur.
- Les mineurs repartant seuls doivent avoir une autorisation écrite des parents (document dans le dossier d'inscription).

7.7. Les archers représentant le club en compétition doivent :

- Porter la tenue officielle du club ou un tee-shirt blanc du club pour les débutants.
- Respecter le règlement FFTA et les décisions de l'arbitre.
- Adopter une attitude exemplaire en toutes circonstances.

Article 8 – Prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)

Le club affirme son engagement à lutter contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement, de comportements sexistes ou portant atteinte à la dignité et à l'intégrité des personnes.

À ce titre :

Tous les membres du club, qu'ils soient dirigeants, encadrants, bénévoles ou licenciés, sont tenus d'adopter un comportement respectueux et de s'abstenir de tout propos, geste ou comportement à caractère sexiste, sexuel, humiliant ou intimidant.

Une vigilance particulière est apportée à la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

Les dirigeants et encadrants ont une obligation renforcée d'exemplarité et doivent signaler sans délai toute situation préoccupante portée à leur connaissance.

Toute personne victime ou témoin de faits peut effectuer un signalement auprès du président, d'un membre du Bureau ou de toute personne référente désignée par le club.

Le club s'engage à prendre au sérieux tout signalement, à protéger les personnes concernées et à préserver la confidentialité des informations, dans la limite de ses obligations légales.

Lorsque la situation le justifie, le club peut prendre des mesures conservatoires, notamment la suspension temporaire d'une personne de ses fonctions ou de l'accès aux activités du club. Tout manquement au présent article peut entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive du club, sans préjudice d'éventuelles sanctions civiles, pénales ou fédérales.

Les représailles, menaces ou pressions exercées à l'encontre d'une victime, d'un témoin ou d'une personne ayant effectué un signalement sont interdites et peuvent également faire l'objet de sanctions.

Le club rappelle que les faits susceptibles de constituer une infraction pénale peuvent être signalés aux autorités compétentes, indépendamment de toute procédure interne au club.

Article 9 - Participation aux frais des compétitions

9.1. Le club peut participer aux frais d'inscription de certaines compétitions, sous réserve d'accord du Bureau :

- Championnats départementaux
- Championnats régionaux
- Championnats nationaux

9.2. Le club peut participer aux frais de déplacement pour les championnats régionaux et nationaux :

- Sous réserve d'accord du Bureau (avant les championnats).
- Fournir les pièces justificatives (ticket essence, ticket péage, ...)

9.3. Le club peut participer aux frais d'hébergement pour les championnats régionaux et nationaux :

- Sous réserve d'accord du Bureau (avant les championnats)
- Fournir les pièces justificatives (facture d'hébergement).

9.4. Le club peut participer en partie ou en totalité aux frais de formation (délivrée par le comité régional de tir à l'arc et la FFTA) :

- Sous réserve d'accord du Bureau (avant le début de la formation)
- Fournir les pièces justificatives (factures, copie du diplôme obtenu)

Article 10 - Formation

10.1. Le comité régional Centre-Val de Loire de tir à l'arc et la FFTA proposent une offre de formations (dirigeants, fédérales, professionnelles, arbitres, ...) en présentiel ou distanciel à destination des licenciés.

10.2. Le club peut participer en partie ou en totalité aux frais de formation (délivrée par le comité régional de tir à l'arc et la FFTA) :

- Sous réserve d'accord du Bureau.
- Toute demande de prise en charge doit être formulée par écrit avant l'inscription à la formation.
- Le bénéficiaire s'engage, en contrepartie, à rester licencié au club pendant trois ans à compter de l'obtention du diplôme ou de l'attestation de formation. En cas de départ du club avant la fin de cette période, le Bureau pourra demander le remboursement de tout ou partie des frais engagés, sauf en cas de force majeure (études, mutation).
- Fournir les pièces justificatives (factures, copie du diplôme obtenu).
- En cas d'abandon non justifié, le Bureau pourra demander au bénéficiaire le remboursement des frais déjà engagés.

Article 11 – Disciplines pratiquées

11.1. Le club peut proposer différentes disciplines :

- Tir en salle
- Tir en extérieur (national 50m, international 70m)
- Tir nature, campagne
- Initiations ou animations

11.2. Les archers doivent respecter les règles spécifiques à chaque discipline.

Article 12 – Hygiène et entretien

12.1. Chaque membre est tenu de maintenir les locaux et le matériel en bon état de propreté.

12.2. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

12.3. Les animaux ne sont pas autorisés sur le pas de tir (sauf exceptions légales).

Article 13 – Assurance et responsabilité

13.1. Chaque licencié bénéficie de l'assurance fédérale.

13.2. Le club décline toute responsabilité pour les objets personnels perdus ou volés.

13.3. Les encadrants ne sont responsables des mineurs que pendant les horaires d'entraînement.

Article 14 – Sanctions

14.1. Tout manquement grave au présent règlement peut entraîner :

- Un avertissement oral ou écrit.
- Une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le Bureau.

14.2. L'intéressé sera invité à présenter ses explications avant toute décision.

Article 15 – Modification du règlement intérieur

15.1. Le présent règlement peut être modifié par le Bureau, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

15.2. Il entre en vigueur dès sa publication et est remis à chaque adhérent.

Article 16 – Acceptation

L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Fait à Amboise,/...../.....

Les Archers du Club d'Amboise,

Bruno RIVRAIS, Président